



# PRÉFET DE L'EURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### SAS FLIPOU BIOENERGIE commune de Flipou

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/23/011 il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la SAS FLIPOU BIOENERGIE relative à l'extension d'un méthaniseur sur la commune de FLIPOU.

La consultation du public se déroulera du **lundi 20 mars 2023 à 9h00** au **lundi 17 avril 2023 à 19h00**.

Durant le délai de la consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Flipou aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le lundi de 17h00 à 19h00,
- Le jeudi de 17h00 à 19h00.

Aux jours et heures fixés ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Flipou ou les adresser par lettre au préfet de l'Eure (Préfecture de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale - Service juridique interministériel et des procédures environnementales - Mission environnement et aménagement), ou par voie électronique à l'adresse suivante: [pref-projet-flipou@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-flipou@eure.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Flipou pour assurer l'accueil du public en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19 en vigueur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans les communes d'Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-les-Champs, Heuqueville, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, ainsi que dans les communes de Bacqueville, Douville-sur-Andelle, Daubeuf-près-Vatteville, Radepont, Igoville, Pont-Saint-Pierre, concernées par l'épandage.

Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné de la demande et du dossier de l'exploitant pendant quatre semaines à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques: Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Consultations publiques/Enregistrement - SAS FLIPOU BIOENERGIE - Flipou

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET